



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 JUN 2008 à 20 h 30**

\*\*\*\*\*

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Béatrice MERLET, MM. Jean-François LARRE, Michel DEGERT, Gilles SEBE, Adjoint ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCEMENDY, Marthe PEREZ, Evelyne PONCINI, MM. Patrick BURRE, Gilbert CHAPELTEGUI, Jean CHOIGNARD, Ramuntxo DAUBAS, Patrick LISTRE, Didier URANGA, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Michel DEGERT

**1 – Consultation pour projet de site Natura 2000 en mer**

Le Maire indique à l'assemblée, que du 18 avril au 17 juin, les communes sont consultées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, pour avis sur les projets de périmètre de site Natura 2000 en mer. Il rappelle le déroulement de la démarche de consultation des collectivités :

1. Information du Préfet, présentation Natura 2000 mer le 18/01/08 à la Préfecture,
2. Demande du Président de l'Association des Elus du Littoral le 04/04/08 à Mr le Préfet pour l'organisation d'une réunion d'informations,
3. Réunion d'information le 09/06/08 dirigée par Mr le Sous Préfet et la DIREN,
4. Le périmètre Natura 2000 falaises a été instauré (2005) mais le plan de gestion n'a jamais été mis en place,
5. Natura 2000 Vallée de la Nivelle comprenant la baie de St Jean de Luz a été arrêté en 2002
6. Un projet de réserve naturelle marine est en cours d'instruction.
7. Courrier du C.L.P.M.E.M. de Bayonne et du C.R.P.M.E.M. d'Aquitaine

Décision :

Le Conseil Municipal n'émet pas un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Nous souhaitons rester solidaires du monde de la pêche et des usagers tout en prenant conscience de la gestion nécessaire de la ressource halieutique,
- La superposition des démarches Natura 2000/réserve naturelle marine n'est pas évoquée dans le document remis par Mr le Préfet,
- Le périmètre présenté n'a pas été négocié avec les socio-professionnels et les autres usagers, mais apparemment peut évoluer au cours du DOCOB, dans quelle limite ?
- Les contraintes sont de deux ordres :

- Les projets soumis à autorisation dans le cadre de la législation existante (extractions de granulats, parc éoliens...) devront faire l'objet d'une évaluation de leurs inci-dences sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000
  - liste des habitats marins d'intérêt communautaire : récifs, grottes submergées ou semi-submergées
- liste des espèces marines d'intérêt communautaire : grand dauphin, marsouin commun, tortue caouanne
  - Celles à définir dans le document de gestion : après négociation, quelle latitude détient le DOCOB ? Qui est Maître d'Ouvrage du DOCOB ?
- Un projet de loi va modifier l'article L 414 du code de l'environnement, quelles sont les répercussions pour le monde de la pêche ?
- Une réflexion sur les énergies renouvelables en utilisant la houle comme force motrice est engagée par le Conseil Général. La société AZTI nous a présenté la méthodologie appliquée en Guipuzkoa pour sélectionner une zone à fort potentiel avec des critères de potentiabilité énergétique de la houle, des contraintes administratives, des usagers, de l'économie. Pourra-t-on installer un pilote avec Natura 2000 et la réserve naturelle marine ?

A terme, nous aurons Natura et la Réserve Naturelle Marine. Quelle réglementation sera appliquée et avec quels moyens ?

Nous devons prendre une décision dans l'urgence et il est regrettable que cette consultation n'ait pas été l'occasion d'un débat afin de trouver un consensus pour le périmètre de Natura 2000 mer Côte Basque.

L'Etat nous demande d'approuver un zonage et de définir le règlement avec le D.O.C.O.B. sans connaître les limites de cette démarche.

Pour émettre un avis défavorable, il faut des considérations scientifiques liées à l'existence, la représentativité ou l'état de conservation des espèces ou des habitats dont la protection est recherchée. Avec les documents remis, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les critères scientifiques de biodiversité en dehors du cantonnement de pêche de Guéthary. Au droit du littoral de Guéthary, depuis 1991, le cantonnement de pêche est en place et l'arrêté ministériel est renouvelé tous les 5 ans. En 2005, nous avons rencontré des difficultés pour le renouveler ; IFREMER a émis des réserves et a exigé un suivi. Une étude sur l'oursin a été réalisée par leur soin en accord avec le C.L.U.P. Depuis 2003, la commune en partenariat avec le musée de la mer et l'UPPA assure un suivi de ce cantonnement avec des étudiants. Ce suivi scientifique est unique en France et très enrichissant pour la connaissance de la biodiversité. La commune vient de délibérer pour le renouvellement de ce cantonnement qui vient à terme en décembre 2008. Quelle est la position de l'Etat pour le renouvellement ?

Nous ne pourrions lever nos réserves qu'à la suite de réponses précises de Mr le Préfet .

## **2 – Cantonnement de pêche sur le littoral**

Le Maire rappelle l'arrêté ministériel du 3 décembre 2003 portant renouvellement du cantonnement de pêche sur le littoral des communes de Guéthary et de St Jean-de-Luz pour une durée de 5 ans. Ce cantonnement de pêche allant de Cenitz au Port a été mis en place en 1991 et a été renouvelé tous les 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à adresser aux Affaires Maritimes une demande de prorogation de l'arrêté ministériel.

### **3 – Acquisition de foncier**

M. MENZLI, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 293 située rue de l'Eglise, souhaite céder à la commune une partie du trottoir à usage public, situé au droit de sa propriété et lui appartenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux formalités d'acquisition à titre gratuit et de rédaction de l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

### **4 – Dénonciation de la convention Point Glisse Océan (local zodiac)**

Dans le cadre de la réorganisation du port, le Conseil Municipal autorise le Maire à dénoncer la convention avec l'Association Point Glisse Océan pour que le local zodiac soit attribué à l'association du Syndicat de Gens de Mer.

### **5 – Attribution indemnité de conseil au receveur municipal**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser au receveur municipal, l'indemnité de conseil et d'assistance prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### **6 – Demande enfouissement réseaux chemin de l'Empereur**

Le Maire informe que la commune peut bénéficier de subvention du Syndicat Départemental d'Electrification sur des opérations d'enfouissement des lignes, tous les 4 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour le secteur du chemin de l'Empereur.

### **7 – Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations suite à la tempête du 11 mars**

Travaux accès à la plage du port le 10/04/08 avec la Sté IMMOBAT pour un montant de 41 845,65 € TTC

Travaux parapet jetée des Alcyons le 25/04/08 avec la Sté IMMOBAT pour un montant de 18 758,96 € TTC

Travaux sur la cale du port le 27/05/08 avec la Sté IMMOBAT pour un montant de 4 493,13 € TTC

Travaux de revêtement jetée des Alcyons le 09/06/08 avec la Sté SCREG pour un montant de 26 706,68 € TTC

### **8 – Legs de Mlle LOUBERY**

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le legs de Mlle Flavienne LOUBERY (conseillère municipale de 1995 à 2001), de sa collection de cartes postales anciennes pour le musée, des livres sur Guéthary et le Pays Basque et charge le Maire de procéder à son inscription à l'inventaire de la commune.

## **INFORMATIONS du MAIRE**

### **Statistiques de la délinquance sur la commune**

8 faits constatés de délinquance, 3 cambriolages, 1 vol à la roulotte, 2 dégradations, 2 activités judiciaires

### **Reconnaissance état de catastrophe naturelle tempête du 11 mars**

La commission interministérielle a donné un avis favorable à notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette reconnaissance donnera lieu à un arrêté interministériel qui sera publié au journal officiel.

### **Création d'une classe supplémentaire à l'école primaire**

La section bilingue à l'école primaire nécessite la création d'une classe supplémentaire. La commission travaux, en concertation avec les enseignants, a examiné la possibilité de créer une classe supplémentaire au dernier étage. Les travaux seront réalisés pendant l'été.

### **Marché en nocturne**

Compte tenu du vif succès rencontré par le marché dominical, les exposants ont émis le souhait de lancer une nocturne orientée vers les produits gastronomiques régionaux et l'artisanat. Cinq dates sont programmées les lundis soirs (de 18 h 30 à 23 h) les 21, 28 juillet, 4, 11 et 18 août sur l'avenue du Gal de Gaulle qui pour l'occasion sera piétonne.

### **Relais antennes téléphoniques**

Une déclaration de travaux a été accordée à la Sté Française de Radiotéléphonie le 28/08/07 pour l'installation d'antennes au 48 avenue du Gal de Gaulle, avec le respect des distances de retrait par rapport aux sites dits sensibles conformément à la charte signée entre l'Association des Maires de France et les Opérateurs de téléphonie mobile. Des riverains ayant manifesté leur inquiétude, un courrier a été adressé à la société leur demandant de préciser la puissance des antennes et les radios-fréquences.

### **Inauguration « site » Matthieu Diesse**

Du 30 juin au 30 août 2008, le musée accueillera une exposition de peintures de Matthieu Diesse. Le Maire souhaite lui rendre hommage et lui dédier un « site » au bord de la mer ; la terrasse de Cenitz a été retenue où une plaque sera réalisée sur ton bleu.

### **La vie des syndicats et intercommunalité**

Les élus rendent compte à l'assemblée des différentes réunions auxquelles ils ont participé (SIED, SMUN, CCSPB, AIRACQ, SDEPA, MISSION AVENIR JEUNES, ...)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **La Poste**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé l'installation d'un guichet automatique de banque à la poste et un réaménagement de l'accès au bureau de poste pour les personnes handicapées. Ces demandes sont à l'étude. Par ailleurs il lui a été indiqué qu'une perte de fréquentation de la poste de Guéthary se traduira par un réaménagement d'horaire avec une réduction des heures d'ouverture de 2 h 30 par semaine à partir du mois d'octobre.

### **Navette Itzulia**

Une extension du circuit de la navette Itzulia a été demandée au Syndicat Intercommunal Saint-Jean-de-Luz/Ciboure/Urrugne jusqu'à la poste de Guéthary mais elle ne peut être envisagée dans l'immédiat.

### **Démarche du S.M.U.N. sensibilisation consommation eau du robinet**

Le Maire informe du soutien de la commune à la démarche du S.M.U.N. destinée à sensibiliser les citoyens sur l'intérêt de boire l'eau du robinet.

\*\*\*\*\*

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 12 juin 2008

Le Maire,